

Paris, le 30 avril 2014

Direction des politiques  
familiale et sociale

Circulaire n° 2014-015

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des caisses d'Allocations familiales

**Objet : opération « ville vie vacances » 2014**

Madame la Directrice,  
Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint la circulaire de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) relative à la mise en œuvre du dispositif « ville vie vacances » (Vvv) pour l'année 2014.

Cette circulaire a été diffusée le 3 mars 2014 aux préfets de région, délégués régionaux de l'Acsé et aux préfets de départements, délégués départementaux de l'Acsé.

Les objectifs du dispositif s'inscrivent dans la continuité de ceux des années précédentes, à savoir qu'il doit s'adresser prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Pour l'année 2014, le dispositif de soutien aux séjours « jeunes » âgés de 16 à 25 ans faisant l'objet d'un partenariat avec l'Agence nationale des chèques vacances (Ancv) est étendu aux 25 départements<sup>1</sup> les plus concernés par la politique de la ville à savoir : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Essonne, Seine-et-Marne, Val-de-Marne, Yvelines, Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe-et-Moselle, Isère, Rhône, Loire, Haute-Garonne, Bouches-du-Rhône, Alpes Maritimes, Var, Vaucluse, Hérault, Seine-Maritime, Gironde. Doté d'une enveloppe globale de 480 000€, il ciblera en priorité les périodes de vacances de printemps et d'été.

Il convient cependant d'appeler votre attention sur le fait que pour l'année 2014, la circulaire indique que, dans un contexte budgétaire contraint, il est nécessaire de recentrer plus fortement les financements sur les actions concernant des publics des quartiers prioritaires (Cucs 1) et de réduire en conséquence les actions au bénéfice d'autres publics relevant de sites dotés de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (Clspd) ou contrats locaux de sécurité (ClS) en dehors de territoires couverts par un Cucs.

---

<sup>1</sup> Contre 20 départements en 2013

La nouvelle géographie prioritaire, issue de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la réforme de la politique de la ville n'est pas encore connue.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'apprécier localement votre contribution à ce dispositif.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Directeur des politiques  
familiale et sociale,**

**Frédéric Marinacce**



# l'acsé

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

Paris, le **03 MARS 2014**

La directrice générale de l'Agence  
nationale pour la cohésion sociale et  
l'égalité des chances

à

Madame et Messieurs les préfets de  
région, délégués régionaux de l'Acisé

Mesdames et messieurs les préfets de  
département, délégués départementaux  
de l'Acisé

**Direction de la jeunesse, du lien social et de la vie associative**

**Objet** : programme Ville, Vie, Vacances (VVV) – Instructions 2014

**Références** :

- Programme des interventions de l'Acisé pour 2014
- Instruction de la directrice générale de l'Acisé du 15 mars 2013
- Instruction du directeur général de l'Acisé du 10 février 2012
- Instruction Acisé/DGT/DSS relative aux chantiers et stages à caractère éducatif du 5 juillet 2012
- Accord SNCF tarifs de groupes du 16 décembre 2013

**Pièce jointe** : Annexes techniques de ministères

Le programme des interventions de l'Acisé adopté par le conseil d'administration du 17 décembre 2013 présente les orientations du programme « Ville, Vie, Vacances » (VVV) dont les moyens sont maintenus pour l'année 2014.

Celles-ci s'inscrivent dans le prolongement des orientations de l'année 2013 qui ont été précisées par l'instruction de la directrice générale de l'Acisé en date du 13 mars 2013 à laquelle vous pouvez utilement vous référer.

Sur cette base, les cellules départementales VVV sont en mesure de lancer les appels à projets pour les opérations VVV lors des différentes périodes de vacances scolaires.

A l'instar des années précédentes, vous trouverez ci-jointes les annexes techniques produites par 11 directions ministérielles, membres de la cellule nationale VVV, qui précisent en les actualisant les instructions propres à l'implication de leurs services dans ce programme et qui sont relayées par ailleurs auprès de leurs directions déconcentrées.

Dans le contexte budgétaire actuel particulièrement contraint, il est nécessaire de recentrer plus fortement les financements sur les actions concernant des publics des quartiers prioritaires (CUCS 1) et de réduire en conséquence les actions au bénéfice d'autres publics relevant de sites dotés de conseils locaux de sécurité et prévention de la délinquance (CLSPD) ou contrats locaux de sécurité (CLS) en dehors de territoires couverts par un contrat urbain de cohésion sociale (CUCS).

Le programme VVV n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires, notamment les structures d'accueil de loisirs (ex CLSH).

Le programme VVV doit s'adresser prioritairement aux enfants et jeunes en difficulté des quartiers, âgés de 11 à 18 ans et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances. Dans l'objectif d'inscrire les

activités dans un continuum de prise en charge éducative, il convient également de conforter le ciblage des actions sur les publics les plus en difficulté orientés par la protection judiciaire de la jeunesse, la prévention spécialisée, l'aide sociale à l'enfance, l'administration pénitentiaire et au titre du programme de réussite éducative.

Sans faire fi de l'utilité des activités et animations de proximité conduites dans les quartiers, **il convient de poursuivre le développement des activités organisées en dehors des quartiers** (55% des actions VVV financées en 2012) qui permettent une plus grande ouverture des jeunes au monde extérieur (sorties et séjours en dehors du quartier, activités permettant le brassage des publics et la découverte d'autres environnements notamment culturels, chantiers éducatifs, stages de solidarité internationale...). Dans ce cadre, le développement des séjours constitue à la fois un vecteur d'égalité des chances dans l'accès aux vacances et un outil éducatif tout à fait pertinent.

Le dispositif de soutien aux séjours des jeunes de 16 à 25 ans faisant l'objet d'un partenariat avec l'ANCV sera étendu aux 25 départements les plus concernés par la politique de la ville cités ci-après : Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val d'Oise, Essonne, Seine et Marne, Val-de-Marne, Yvelines, Nord, Pas-de-Calais, Bas-Rhin, Haut-Rhin, Moselle, Meurthe et Moselle, Isère, Rhône, Loire, Haute-Garonne, Bouches du Rhône, Alpes Maritimes, Var, Vaucluse, Hérault, Seine-Maritime, Gironde. Doté d'une enveloppe globale de 480 000 €, il ciblera en priorité les périodes de vacances de printemps et d'été.

Vous veillerez également à renforcer **la mixité des activités proposées en visant l'objectif de 50 % de jeunes filles parmi les bénéficiaires** qui a été fixé dans la convention d'objectifs conclue entre la ministre des droits des femmes et le ministre délégué chargé de la ville. Il importe donc de systématiser l'atteinte de cet objectif dans tous les départements en s'attachant à accompagner les acteurs dans ce domaine et dans une approche qualitative de la mixité.

**La référence à cet objectif doit être un critère de sélection des projets et être obligatoirement précisée dans les dossiers de demande de subvention, comme dans les conventions et notifications de subvention.**

Vous avez été destinataires en décembre dernier des résultats de l'enquête 2013 ainsi que de la synthèse départementale et, le cas échéant, régionale vous concernant. Je vous invite à vous référer à ces résultats qui peuvent être utiles pour le pilotage et l'animation de ce programme. Cette enquête annuelle sera reconduite en 2014 selon des modalités qui seront précisées ultérieurement.

Dans un objectif de capitalisation et de transfert de compétences et de connaissances, je vous invite à faire remonter les expériences intéressantes et innovantes conduites au titre de VVV à l'Acse.

L'organisation de séminaires régionaux regroupant les acteurs du programme, favorisant les retours d'expériences en lien avec les orientations nationales et les résultats de l'enquête annuelle et l'échange de pratiques, sera également encouragée dans la limite de vos moyens budgétaires. Vous pourrez solliciter l'appui des agents de l'Acse des directions de la jeunesse, du lien social et de la vie associative ainsi que du suivi des interventions et des études dans l'organisation de ces journées.

Enfin, je vous rappelle qu'en attendant la constitution du commissariat général à l'égalité des territoires, le siège de l'Acse (Karima Gherbi, chargée de mission : [karima.gherbi@lacse.fr](mailto:karima.gherbi@lacse.fr)) est à votre disposition pour vous accompagner dans la mise en œuvre de ce programme et participer lorsque vous le souhaitez aux réunions régionales ou à celles des cellules départementales.



Laurence GIRARD



**l'acsé**

l'agence nationale  
pour la cohésion sociale  
et l'égalité des chances

# Ville Vie Vacances 2014

## ANNEXES TECHNIQUES DES MINISTÈRES

209, rue de Bercy 75585 Paris cedex 12 • Tél : 01 40 02 77 01 • Fax : 01 43 46 04 27 •  
[www.lacse.fr](http://www.lacse.fr)

# **ANNEXES TECHNIQUES VVV 2014**

<b>COMPOSITION DE LA CELLULE DEPARTEMENTALE VVV</b>	<b>3</b>
<b>MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME VVV</b>	<b>4</b>
<b>DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>5</b>
<b>DIRECTION DES SPORTS - MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE</b>	<b>7</b>
<b>DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE MINISTERE DE LA JUSTICE</b>	<b>8</b>
<b>DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (DAP) MINISTERE DE LA JUSTICE</b>	<b>11</b>
<b>DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	<b>12</b>
<b>DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE - MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	<b>13</b>
<b>DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE MINISTERE DE L'INTERIEUR</b>	<b>14</b>
<b>ETATS- MAJORS DES ARMEES (EMAT-EMAA-EMM)- MINISTERE DE LA DEFENSE</b>	<b>15</b>
<b>MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION</b>	<b>16</b>
<b>SERVICE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE</b>	<b>18</b>
<b>DELEGATION POUR LES RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE ET LES PARTENARIATS – POLE VOLONTARIAT - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES</b>	<b>19</b>

# COMPOSITION DE LA CELLULE DEPARTEMENTALE VVV

Sous la présidence du préfet de département, délégué territorial de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé) et en liaison étroite avec le président du conseil général et le procureur de la République, la cellule départementale VVV, issue du conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes (CDPD), comprend les membres suivants :

- le/la délégué(e) adjoint(e) de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),
- le/la directeur(trice) départemental(e) de la cohésion sociale (DDCS) ou le/la directeur(trice) départemental(e) de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) ou leur représentant,
- le/la directeur(trice) territorial(e) de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) ou son représentant,
- le/la directeur(trice) départemental(e) de la sécurité publique (DDSP) ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale ou son représentant,
- un représentant du service départemental de l'éducation nationale pour assurer le lien avec l'opération « Ecole ouverte »,
- le/la directeur(trice) de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ou son représentant,
- la chargée de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes ou la déléguée régionale dans sa fonction départementale
- le/la directeur(trice) régional(e) des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant,
- le/la directeur(trice) du service départemental d'action sociale ou son représentant,
- le/la directeur(trice) de la caisse d'allocations familiales (CAF) ou son représentant,
- les directeurs des missions locales ou leur représentant,
- un représentant du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP),

La cellule départementale VVV peut associer à ses travaux des observateurs et acteurs de terrain concernés par les problèmes liés à la jeunesse sans oublier les partenaires socio-économiques ni l'autorité militaire.

Il appartient au préfet, délégué de l'Acsé, de réunir la cellule plénière au moins trois fois dans l'année et de rendre compte de ses travaux au conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes.

Le calendrier des réunions est organisé de telle manière que les responsables des services régionaux ne disposant pas d'échelons départementaux puissent participer aux séances.

Pour répondre à un souci d'efficacité et permettre d'engager les actions au plus tôt dans l'année, une cellule restreinte prépare les agréments des opérateurs en instruisant les dossiers déposés. Autour des représentants du préfet (mission ville départementale ou DDCS), cette émanation de la cellule comprendra au moins des représentants des trois premières administrations citées. L'un de ces services est désigné en fonction de sa compétence et de sa disponibilité, pour assurer le secrétariat permanent de la cellule. Compte tenu de la participation active des collectivités territoriales et notamment du département qui conduit les politiques de prévention sociale, il est demandé au préfet de se rapprocher du président du conseil général (qui est aussi vice-président du conseil départemental précité) pour l'inviter à mettre en œuvre les modalités concrètes d'une collaboration entre les services du département et la cellule

## **MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME VVV**

Réunie régulièrement sous la présidence du préfet de département, délégué territorial de l'Acse, la cellule départementale VVV est l'instance d'animation, de sélection et de suivi des projets. Elle détermine la répartition financière et géographique des financements au regard des diagnostics réalisés et notamment des évolutions récentes de la délinquance. Il est utile de promouvoir avec les élus locaux la tenue de cellules locales VVV qui permettront une mobilisation conjointe des acteurs du champ éducatif, préventif et répressif liés aux instances de pilotage des CUCS ou aux CLSPD.

Afin d'établir un diagnostic pertinent et de rechercher la complémentarité des actions, le rapprochement avec les instances de prévention de la délinquance (CLSPD, mais également CLS, stratégies territoriales de sécurité et prévention de la délinquance, cellules de coordination opérationnelle du partenariat des ZSP et conseils départementaux de prévention) et d'éducation, tels que les contrats éducatifs locaux, les dispositifs de réussite éducative et école ouverte, doit être recherché.

Les services déconcentrés de l'Etat impliqués dans la politique de la ville et la prévention de la délinquance et ceux en charge des programmes en faveur de la jeunesse doivent, au regard de leur champ de compétences, contribuer à l'élaboration d'un programme départemental rigoureux établissant des critères de choix des territoires et des projets. A ce titre, il convient de se rapprocher des services de la prévention spécialisée.

L'élaboration du programme départemental repose sur une procédure précise comportant :

- un diagnostic : celui-ci doit porter sur un état des lieux et une analyse des publics (jeunes en difficulté, mineurs et jeunes majeurs sous main de justice...) issus des quartiers populaires ou des sites concernés par un CLSPD, un CLS, une stratégie territoriale ou une ZSP, de leurs besoins au regard de l'offre de loisirs existante et des opérateurs mobilisables pour l'encadrement (dispositifs existants, intervention des acteurs du conseil général, de la prévention spécialisée, de la protection judiciaire de la jeunesse, des centres sociaux, des services jeunesse des collectivités, des associations locales de jeunesse et d'éducation populaire...).
- un appel à projets : en référence aux orientations nationales, il est effectué en veillant à la coordination avec les actions réalisées localement par les collectivités locales et les différents services de l'Etat dans d'autres programmes ou dispositifs (« Ecole ouverte » par exemple). De préférence, celui-ci est mis en oeuvre par anticipation de l'année de réalisation selon les modalités les plus proches de l'appel à projets général des CUCS. Il peut être utile de conserver une partie des crédits de façon à disposer d'une enveloppe pour financer des projets supplémentaires au cours de l'été afin de compléter l'offre d'activités déficitaire au mois d'août notamment.

En fonction du diagnostic, il peut être proposé un thème dominant ou des thèmes annuels quant à la dimension éducative des activités, en référence aux objectifs fixés dans le programme des interventions de l'Acse précisés dans la dernière instruction relative au programme VVV. Concernant le déroulement des actions, qu'elles se situent dans le quartier ou en dehors, une vérification des règles de sécurité et des conditions d'encadrement doit être effectuée. Une vigilance particulière doit être adoptée quant au déroulement des opérations qui impliqueront un séjour à l'extérieur du département, en particulier sur les questions d'encadrement et de responsabilité et s'agissant de l'information et des contacts avec les instances d'accueil et les services de l'Etat compétents.

Les opérateurs de projet doivent faire appel à un encadrement disposant d'une réelle expérience dans le domaine de l'animation, de la prévention et de la gestion des situations de groupe.



# **DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Les Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ou de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) sont chargées de favoriser la mise en œuvre de projets éducatifs adaptés à des publics jeunes notamment ceux qui, pour diverses raisons, ont des difficultés à accéder aux loisirs et aux vacances.

Il conviendra, comme par le passé, d'inscrire ces actions dans la durée, afin de renforcer la continuité pédagogique entre les programmes d'intervention du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et les opérations VVV.

La cellule départementale «Ville, Vie, Vacances» devra rechercher la plus grande cohérence avec les démarches instaurées par les projets et les autres modes de contractualisation (contrats éducatifs locaux, projets éducatifs territoriaux, ...). Ce mode de contractualisation avec les collectivités locales et les associations vise à la mise en œuvre d'un projet global, pérenne, en faveur des jeunes, en organisant leur consultation et leur participation aux animations et à la gestion des lieux qui les concernent.

Une attention particulière sera apportée à la qualité des contenus des activités proposées et à leur dimension éducative qui doit favoriser la prise de responsabilité, l'épanouissement personnel et l'insertion dans la vie de la cité.

Seront ainsi encouragées les actions qui tendent à mettre en valeur des notions telles que le respect, la citoyenneté, la tolérance et l'engagement ainsi que l'éducation à l'environnement durable.

Vous veillerez autant à la mixité des participants qu'à celle des encadrants notamment par une offre diversifiée des activités.

Vous encouragerez les porteurs de projets à se rapprocher le plus tôt possible des services chargés de la jeunesse et des sports notamment en ce qui concerne la protection des mineurs afin de connaître la réglementation en vigueur et d'être vigilant sur la qualification et la compétence de l'encadrement.

Les DDCS ou les DDCSPP devront veiller à la satisfaction des besoins d'information et de formation des organisateurs et des personnes qui encadrent les accueils et les séjours (au regard notamment de la protection des mineurs et de leur responsabilité).

Dans le cadre de leur mission d'accompagnement des organismes de formation habilités préparant aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs (BAFA/BAFD) et aux diplômes professionnels du ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DE JEPS, DES JEPS, BPJEPS, BAPAAAT), les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) inciteront ces organismes à prendre en compte les exigences des opérations VVV (connaissance du dispositif, du public, des savoir-faire exigés). Une attention particulière devra être portée aux compétences des formateurs, aux conditions d'accueil et à l'accompagnement des stagiaires en formation dans le cadre de VVV.

Les projets concernant sept mineurs ou plus et pour lesquels un hébergement est prévu doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de la DDCS ou de la DDCSPP du département du siège social de l'organisateur du séjour. Si le séjour est d'une durée d'une à trois nuits, il est à déclarer en « séjour court » ; au-delà de trois nuits, il est à déclarer en « séjour de vacances ». Dans tous

les cas, la déclaration initiale doit être déposée par l'organisateur deux mois avant le début du séjour et une fiche complémentaire doit être envoyée au plus tard 8 jours avant.

Les DDCS et les DDCSPP sont invitées à concilier les exigences de sécurité des mineurs accueillis avec la souplesse nécessaire à la mise en œuvre du dispositif VVV. Dans ce cadre, je vous rappelle que l'arrêté du 22 septembre 2006 relatif à la déclaration préalable des accueils de mineurs (article 7) vous permet, « pour répondre à un besoin social particulier », d'attribuer une dérogation à l'organisateur quant à ces délais de déclaration.

Elles veilleront par ailleurs à ce que les activités proposées à ce titre s'inscrivent dans un projet pédagogique élaboré avec l'équipe d'encadrement et avec les jeunes accueillis.

Enfin, il convient de rappeler l'intérêt pour le préfet du département d'origine d'indiquer au préfet du département d'accueil du séjour le fait que celui-ci s'inscrit dans le cadre du dispositif VVV.

# **DIRECTION DES SPORTS - MINISTERE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Le code du sport précise le rôle sociétal du sport en identifiant « les activités physiques et sportives (APS) comme un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale ».

Dans ce cadre, le ministère chargé des sports souhaite soutenir les opérations Ville, Vie, Vacances (VVV) en faveur de projets structurants qui permettent de corriger les inégalités d'accès à la pratique sportive quelles qu'en soient les causes : territoriales, sociales, culturelles ou bien liées aux capacités propres de la personne en accompagnant le mouvement sportif dans la prise en compte des besoins des différents publics (santé, bien-être, respect des autres, dépassement de soi, solidarité, lien social).

En lien avec des priorités gouvernementales et interministérielles, les projets soutenus devront privilégier des offres favorisant :

- **l'accès des jeunes et les familles en situation de vulnérabilité ;**
- **la pratique sportive des jeunes filles;**
- **la place des sports de nature en vertu de leurs valeurs éducatives, d'émancipation et de découverte de nouveaux environnements.**

L'accompagnement des structures associatives doit être concentré vers ces priorités.

Une vigilance doit être accordée à la qualité des contenus des activités sportives proposées, tant d'un point de vue de la sécurité des pratiquants, de leur encadrement que d'un point de vue éducatif. Une attention particulière doit être portée aux compétences des formateurs, aux conditions d'accueil et à l'accompagnement des stagiaires en formation dans le cadre de VVV. Avec des conditions sécurisées et adaptées aux différentes pratiques, les activités physiques et sportives favorisent la prise de responsabilité, l'épanouissement personnel et l'insertion dans la vie de la cité.

Vous encouragerez les porteurs de projets à se rapprocher le plus tôt possible des directions départementales chargées de la cohésion sociale qui pourront les conseiller et les informer sur la réglementation en vigueur en ce qui concerne l'encadrement des activités physiques et sportives ou encore l'obligation d'inscrire les activités proposées dans un projet éducatif élaboré avec l'équipe d'encadrement et, dans la mesure du possible, avec les jeunes accueillis.

# **DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE - MINISTERE DE LA JUSTICE**

## **1-Le dispositif et le public**

Les opérations « Ville Vie Vacances » sont une composante de la politique de la ville à laquelle la direction de la PJJ contribue activement chaque année. Elles s'inscrivent notamment dans les actions de lutte contre la récidive et de prévention de la délinquance, qui font partie des missions de la PJJ conformément au décret 2007-1573 du 6 novembre 2007, et à la circulaire du 2 septembre 2010 relative à l'inscription de la PJJ dans les politiques publiques. Ainsi, les directions territoriales participent au fonctionnement des cellules « Ville-Vie-Vacances », et les services éducatifs s'impliquent dans la mise en œuvre opérationnelle des actions éligibles à ce dispositif.

Ces opérations recouvrent aussi bien les opérations dites « classiques » (VVV) que les opérations « Défense » (VVV Défense) ou celles dites « internationales » (VVV SI). Cette circulaire concerne principalement le premier module.

Les publics les plus en difficulté, notamment les jeunes de 13 à 18 ans qui font l'objet d'une mesure de protection judiciaire civile ou pénale doivent bénéficier prioritairement des actions mises en œuvre. Le public issu des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville (zones « CUCS », « ZUS ») ou de la prévention de la délinquance (les ZSP) fera l'objet d'une attention particulière.

Les jeunes sous main de justice, non scolarisés, absentéistes et qui échapperaient à toute action ou dispositif de remobilisation font également partie du public prioritaire. Identifiés au sein des services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, ils bénéficient d'un dispositif spécifique appelé « Accueil – Accompagnement » au sein duquel des médias éducatifs doivent être développés.

## **2-L'organisation et les projets : orienter les actions « Ville Vie Vacances » vers des actions citoyennes privilégiant notamment les médias culturels et sportifs**

### **▪ L'organisation :**

Les cellules départementales sont la clef du dispositif pour l'animation et la sélection des projets. Le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse est membre de cette instance présidée par le préfet. Il doit à ce titre participer à l'instruction des dossiers.

Dans le cadre de ces opérations, il peut être particulièrement utile de rechercher une synergie de l'institution judiciaire, notamment à l'occasion des réunions de la cellule justice ville.

Tout aussi fondamental est le lien que vous pourrez tisser avec les collectivités territoriales (communes et départements). Des cellules locales peuvent permettre une meilleure coordination, si le besoin apparaît.

### **▪ Les projets et le partenariat :**

Privilégier les actions citoyennes doit rester un axe fort de ces opérations.

Les projets centrés sur la solidarité et la citoyenneté, la culture et le sport, la sécurité routière et la sécurité civile, la santé, la diversité culturelle, les chantiers de réhabilitation des espaces, devront prendre une place importante dans les actions retenues et financées. L'objectif de mixité reste prioritaire, ainsi que la prévention des violences sexistes.

Les services de la DTPJJ pourront s'appuyer sur les réseaux existants comme ceux impulsés par les dispositifs partenariaux habituels (collectivités territoriales, secteur associatif, DDCS et DDCSPP, institutions culturelles et sportives, centres de loisirs jeunes de la police nationale, prévention spécialisée, brigades de prévention de la délinquance juvénile, sapeurs pompiers et SAMU, notamment) mais également sur les ateliers santé ville pour mettre en œuvre de telles actions.

Des services publics tels que la police, les pompiers, la gendarmerie, le SAMU, présentent souvent une image ambivalente auprès des jeunes, comme le montrent certains épisodes de violences

urbaines. Ces opérations conjointes sont l'occasion d'instaurer un dialogue constructif, en mettant en avant de façon concrète auprès des jeunes des quartiers sensibles, l'utilité de ces services publics.

A titre d'exemple « d'actions citoyennes » on peut citer notamment :

- des actions d'éducation à la santé notamment autour des problèmes du tabagisme, de l'alcoolisme, du SIDA, de la toxicomanie, du suicide ;
- des actions de sensibilisation et de prévention sur les phénomènes de violence et de discrimination ;
- des actions favorisant la mixité et prévenant la violence ou l'exclusion dans les relations garçons/filles
- des actions éducatives, culturelles et sportives
- des actions concernant la sécurité routière (ASSR, BSR) ;
- des actions de formation aux actes de secourisme (AFPS) ;
- des actions d'accompagnement des services publics (SAMU, Pompiers, BPDJ, Police) ;
- des chantiers de réhabilitation de halls d'immeubles ;
- des chantiers de nettoyage de chemins ruraux ou de « Grande Randonnée ».

Les directeurs territoriaux, avec notamment l'appui des directeurs des services territoriaux de milieu ouvert (STEMO), des établissements de placement éducatif (EPE) et des établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM), veilleront à ce que les projets instruits et retenus par les cellules « Ville-Vie-Vacances » soient réellement fondés sur une exigence d'éducation et de socialisation, en direction des jeunes les plus en difficulté.

#### ▪ Le soutien :

Dans cet objectif, les directeurs des établissements et services de la PJJ du territoire concerné veilleront à renforcer leur soutien pédagogique et technique auprès des équipes associatives qui le nécessitent, notamment en participant à la conception de projets mis en œuvre par celles-ci, et en contribuant indirectement, en raison de leur expérience à la connaissance du public, à la formation des animateurs ou encadrants de ces actions.

Ils pourront ainsi mettre à disposition des moyens spécifiques en termes de personnels, de matériels (véhicules, matériels sportifs et de camping), de sites et d'équipements.

### **3-Les quartiers mineurs et les « EPM »**

Enfin, en concertation avec l'administration pénitentiaire, il est nécessaire d'accorder une attention particulière aux jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville incarcérés dans les quartiers mineurs et les établissements pénitentiaires pour mineurs.

Les projets doivent être élaborés en liaison étroite avec les services du secteur public de la PJJ intervenant en continu au sein des lieux de détention, chargés de la programmation, et le cas échéant de la co-animation, des activités socio-éducatives en direction des mineurs incarcérés.

Sur la promotion des actions en faveur des publics mineurs détenus, vous pourrez utilement prendre l'attache de Madame Valentine Fournier, chef de section ([valentine.fournier@justice.gouv.fr](mailto:valentine.fournier@justice.gouv.fr)) au bureau des méthodes et de l'action éducative (K2) à la DPJJ.

### **4-Le suivi et le bilan**

Les directions territoriales veilleront au bon déroulement des actions mises en œuvre par les différents opérateurs, par des visites sur site, afin de conseiller et d'expertiser le bien fondé des actions éducatives développées. Ces démarches sont nécessaires pour contrôler la qualité des opérations réalisées, et notamment celle de l'encadrement et des activités proposées.

Les directions interrégionales veilleront à adresser à la direction de la PJJ une synthèse des informations que les DTPJJ transmettent à la cellule départementale pour le bilan de fin d'année, et à insérer ces éléments quantitatifs et qualitatifs, dans un rapport annuel d'évaluation. Ce rapport comprendra notamment le nombre d'opérations auxquelles les services de la PJJ ont participé, le nombre de jeunes sous protection judiciaire concernés, le nombre d'agents de la PJJ directement

impliqués. Il serait utile également de souligner les actions particulièrement innovantes, par la transmission d'un rapport pédagogique spécifique au bureau des partenaires institutionnels et des territoires (K3).

Toute information ou difficulté relative à l'application de cette circulaire seront communiqués à l'attention de Madame Maud Guivarch, chef de la section « articulation avec les acteurs de la Justice des mineurs » au bureau des partenaires institutionnels ([maud.guivarch@justice.gouv.fr](mailto:maud.guivarch@justice.gouv.fr)) qui se tient à votre disposition pour faciliter l'organisation et le suivi de ces opérations.

# **DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE** **(DAP) - MINISTERE DE LA JUSTICE**

La direction de l'administration pénitentiaire est chargée d'une double mission :

- **mission de garde et de sécurité**, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire. Les mesures prononcées interviennent avant ou après jugement et sont exécutées soit en milieu fermé, soit en milieu ouvert ;
- **mission de prévention de la récidive**, qui consiste à préparer la réinsertion des personnes placées sous main de justice et à assurer le suivi des mesures et peines exécutées en milieu ouvert, en collaboration avec des partenaires publics et associatifs.

Cette double mission a été réaffirmée à l'article 1 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, qui précise que « *Le régime d'exécution de la peine de privation de liberté concilie la protection de la société, la sanction du condamné et les intérêts de la victime avec la nécessité de préparer l'insertion ou la réinsertion de la personne détenue afin de lui permettre de mener une vie responsable et de prévenir la commission de nouvelles infractions* ».

Si ces missions relèvent du service public pénitentiaire, le législateur a précisé qu'elles requièrent le concours des autres services de l'Etat, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées (article 3 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009).

De fait, la programmation des activités culturelles et sportives dans les établissements pénitentiaires repose sur la concertation avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et le tissu associatif. Cette dynamique partenariale permet de proposer une offre diversifiée et de qualité aux publics confiés à l'administration pénitentiaire.

Dans cette logique, il est essentiel que le dispositif Ville, Vie, Vacances (VVV) puisse être mobilisé au profit de jeunes majeurs détenus :

- D'une part, les 18 – 25 ans représentent environ 25 % des personnes incarcérées. Nombre d'entre eux sont issus de quartiers sensibles. De surcroît, ces jeunes majeurs sont souvent un public éloigné de l'accès au sport et à la culture.
- D'autre part, les actions conduites par l'administration pénitentiaire et ses partenaires nécessitent d'être renforcées. Ce besoin est particulièrement sensible pendant les vacances scolaires, en particulier l'été, puisque certaines activités s'interrompent provisoirement.

L'administration pénitentiaire a la volonté de mettre en place des activités novatrices suivant deux axes essentiels :

- La restauration du lien social (rétablissement des relations interpersonnelles par le biais d'activités sportives, culturelles et éducatives) ;
- La réinscription des personnes incarcérées dans une démarche citoyenne (code de la route, formation de prévention et secours civiques (PCS1), implication dans des débats de société, etc...)

L'administration pénitentiaire s'engage à faciliter la mise en œuvre des projets concourant à l'inclusion sociale des personnes qui lui sont confiées par leur intégration dans des dispositifs de droit commun. **Elle s'engage également à ce que les activités VVV soient ciblées sur les publics issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ce qui est une condition de leur éligibilité aux crédits de la politique de la ville.**

# **DIRECTION CENTRALE DE LA SECURITE PUBLIQUE - MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Le directeur central de la sécurité publique coordonne les actions de prévention de la délinquance menées par les directeurs départementaux placés sous son autorité. A cet effet, le directeur départemental de la sécurité publique participe, ou se fait représenter, au fonctionnement de la cellule départementale des opérations Ville Vie Vacances (VVV).

En fonction de ses possibilités d'action, il met en place, en recherchant un large partenariat, des actions s'appuyant sur les centres de loisirs des jeunes (C.L.J) ou/et des Opérations VVV, à caractère ponctuel (saison estivale).

## ▪ **Les personnels**

Les personnels dirigeant, encadrant et animant les C.L.J sont des policiers actifs, des réservistes de la police nationale ou des adjoints de sécurité. Le directeur du C.L.J est obligatoirement un policier. Des animateurs extérieurs peuvent renforcer l'équipe d'animation. Pour répondre à la réglementation en vigueur imposée par le ministère des Sports, ces personnels doivent posséder les qualifications obligatoires à savoir le B.A.F.A / B.A.F.D. Nombre de policiers exerçant dans ces structures ont également la qualification de Policier Formateur Anti-Drogue (P.F.A.D)

## ▪ **Les objectifs de ces structures**

Les activités proposées doivent viser prioritairement un public de jeunes résidant dans des quartiers dits « sensibles » et de façon exceptionnelle des jeunes en difficulté domiciliés sur des communes non bénéficiaires d'un CUCS. Elles sont le plus souvent à dominante sportive, ludique ou culturelle, et doivent :

- poursuivre un objectif d'insertion professionnelle,
- favoriser la mixité et la diversité sociale,
- contribuer à l'éducation, à l'insertion et à la structuration sociale des jeunes en difficulté,
- développer les relations police/jeunes.

Le respect de la règle y est développé au travers des exigences de la vie en groupe et des activités individuelles ou collectives. Les centres de loisirs des jeunes sont ouverts à tous sans distinction de milieu ou d'origine sociale.



# **DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE - MINISTERE DE L'INTERIEUR**

La Direction Générale de la Police Nationale via la direction centrale de la sécurité publique coordonne les actions de prévention de la délinquance menées par les directeurs départementaux placés sous son autorité. A cet effet, le directeur départemental de la sécurité publique (DDSP) participe au fonctionnement de la cellule départementale des opérations Ville Vie Vacances (VVV). Il met en place, grâce à un large partenariat, (conventions avec l'Education nationale, la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), les conseils généraux, les municipalités) des actions s'appuyant sur les centres de loisirs des jeunes (C.L.J), structures ouvertes pour la plupart toute l'année ou/et les « Opérations Prévention Eté (Opérations VVV).

## ▪ **Les personnels**

Les personnels dirigeant, encadrant et animant les C.L.J sont des policiers actifs, des réservistes de la police nationale ou des adjoints de sécurité. Des animateurs extérieurs viennent renforcer l'équipe d'animation. Pour répondre à la réglementation en vigueur imposée par le ministère des Sports, ces personnels doivent posséder les qualifications obligatoires à savoir le B.A.FA / B.A.F.D. Toutefois, certaines activités nécessitent des qualifications supplémentaires (kayak, voile...). Les fonctionnaires encadrant ces animations doivent être titulaires des diplômes requis. Certains des personnels exerçant dans ces structures sont Policier Formateur Anti-Drogue (P.F.A.D), ils sensibilisent les jeunes à la problématique des conduites à risques d'une manière très large, au-delà des conduites addictives (dangers d'internet, cybercriminalité...).

## ▪ **Les objectifs de ces structures**

Les activités proposées doivent viser prioritairement un public de jeunes résidant dans des quartiers dits « sensibles » et de façon exceptionnelle des jeunes en difficulté domiciliés sur des communes non bénéficiaires d'un CUCS. Elles doivent :

- poursuivre un objectif d'insertion professionnelle,
- favoriser la mixité et la diversité sociale et culturelle pour aider à l'intégration,
- contribuer à l'éducation, à l'insertion et à la structuration sociale des jeunes en difficulté,
- développer les relations police/jeunes.

Le respect de la règle y est développé au travers des exigences de la vie en groupe et des activités individuelles ou collectives.

## ▪ **Les activités mises en place**

Le plus souvent à dominante sportive, ludique ou culturelle, elles permettent :

- l'apprentissage des règles de sécurité routière,
- la confrontation aux exigences de la vie en communauté, de la gestion des tâches quotidiennes et du respect de l'environnement dans le cadre des mini-camps,
- l'obtention de diplômes (formation aux premiers secours, Brevet de Sécurité Routière),
- la valorisation de l'effort et la découverte de pratiques professionnelles au travers des chantiers jeunes...

Les CLJ peuvent être appelés à mettre en œuvre des dispositifs d'accueil de jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire de Travail d'Intérêt Général (TIG) ou d'exclusion temporaire du système scolaire. Dans le cadre du partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), ils peuvent aussi accueillir des éducateurs et des jeunes au sein de leur structure en les associant aux activités proposées.

# **DIRECTION GENERALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE - MINISTERE DE L'INTERIEUR**

Le programme interministériel Ville-Vie-Vacances (VVV) permet à des jeunes en difficulté de bénéficier d'une prise en charge éducative et d'accéder à des activités de loisir durant les différentes périodes de vacances scolaires. Ce dispositif s'appuie sur les cellules départementales VVV, animées par le préfet ou son représentant, qui établissent chaque année un programme d'activités au profit de ces jeunes.

Dans le cadre de la mission de prévention de la délinquance, les commandants de groupement de gendarmerie départementale participent à la mise en œuvre de ce dispositif en appui des associations, des organismes ou des collectivités porteurs de projet.

## ▪ **Le cadre d'action**

Répondant aux sollicitations formulées par les cellules départementales VVV, la gendarmerie intervient dans un cadre partenarial, sur diverses thématiques qui permettent d'ouvrir une relation de proximité avec les jeunes : respect de l'autre, citoyenneté, protection de l'environnement, prévention de la toxicomanie, égalité des chances, discriminations,...

Il s'agit de mener, en appui des porteurs de projet, des séances d'information et d'encadrer des activités sportives ou culturelles, suscitant le dialogue et l'échange. Ces animations ont vocation à se dérouler prioritairement au plan local au profit des jeunes des quartiers difficiles.

Initialement circonscrites aux vacances estivales, les opérations VVV sont désormais élargies à l'ensemble des périodes de vacances scolaires.

## ▪ **Les personnels qui mettent en œuvre le dispositif VVV**

Les brigades de prévention de la délinquance juvénile (BPDJ) peuvent être associées aux opérations menées dans le cadre du programme VVV. Intervenant régulièrement au profit des publics scolaires, les militaires de ces unités peuvent utilement animer des séances d'information ou de sensibilisation autour des thèmes mettant en exergue la citoyenneté, la loi, la sécurité, ...

D'autres militaires spécialisés peuvent également être associés aux opérations VVV :

- les référents atteintes à l'environnement et la santé publique (RAESP) afin de présenter aux jeunes les problématiques du respect de l'environnement ;
- les formateurs relais anti-drogues (FRAD) pour évoquer auprès des jeunes les dangers de l'addiction aux produits stupéfiants ;
- les spécialistes de la sécurité routière en vue de les sensibiliser aux dangers de la route et aux règles de prudence à respecter à pied ou en véhicule.

## ▪ **Les buts recherchés**

Définis par les cellules départementales, les objectifs poursuivis par les opérations VVV visent à promouvoir des actions éducatives et civiques en direction des jeunes en difficulté.

L'ouverture de ces jeunes au monde extérieur, à la diversité, à l'environnement se conçoit dans un cadre ludique et partenarial.

# **ETATS-MAJORS DES ARMEES (EMAT-EMAA-EMM) -** **MINISTERE DE LA DEFENSE**

Le ministère de la Défense participe aux opérations Ville Vie Vacances (VVV) en proposant au sein des armées des stages à caractère sportif et éducatif avec possibilité d'une activité culturelle. Ces stages sont prioritairement organisés au cours de la période estivale des vacances scolaires, mais peuvent se dérouler, selon l'activité des formations désignées, au cours d'une autre période des vacances scolaires. Ils sont régis selon un protocole d'accord renouvelé en 2010 entre le ministère de la défense et la secrétaire d'Etat chargée de la politique de la ville.

Communication, réservation et attribution des stages :

Chacune des armées transmet au plus tard courant février à la cellule nationale (l'Acsé) le catalogue des stages pour communication aux cellules départementales VVV. Ces dernières en avisent les promoteurs d'actions (associations, municipalités, maisons de jeunes, organismes locaux et départementaux, services de la PJJ...). Le catalogue est mis en ligne sur le site de la commission Armées-jeunesse du ministère de la Défense <http://www.defense.gouv.fr/caj>

Les options de réservation (date, nombre de participants, mixité, composition et qualification de l'encadrement) ne sont reçues que par le responsable désigné de chaque cellule départementale. Les demandes de stages regroupées au niveau départemental sont classées par ordre de priorité. Elles sont transmises en un seul envoi à l'Acsé, courant du mois d'avril qui en informe les armées d'accueil.

Les décisions d'affectation sont notifiées au demandeur par le canal des cellules départementales, au début du mois de mai. Parallèlement, chaque armée informe ses centres d'accueil des noms, adresses et responsables des organismes retenus. Les formations retenues devront prendre l'attache du responsable de la direction départementale de la cohésion sociale ou de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population pour les démarches d'agrément sur l'accueil en établissement recevant du public (ERP).

Etablissement d'une convention particulière entre prestataire/préfecture et bénéficiaire :

Chaque responsable d'organisme bénéficiaire prend contact avec le responsable du site d'accueil mentionné sur la plaquette de présentation, a minima par téléphone pour établir – en application du protocole déjà cité – la convention particulière définissant les conditions générales d'organisation et de déroulement de chaque stage.

Le remboursement des sommes dues est effectué directement par la structure bénéficiaire, le cas échéant avec l'aide de crédits de l'enveloppe départementale déléguée au préfet pour l'opération "Ville Vie Vacances 2014".

# MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Dans le cadre de ses missions de démocratisation culturelle, le ministère de la Culture et de la Communication (MCC) poursuit son implication dans l'opération de prévention interministérielle « Ville, Vie, Vacances » qui a vocation, notamment, à soutenir des actions culturelles et artistiques à destination des jeunes.

Le MCC a fait de la jeunesse une priorité par la mise en place du projet national d'éducation artistique et culturelle, qui se décline sur l'ensemble du territoire avec une attention particulière portée aux zones rurales et aux quartiers de la politique de la ville.

Ainsi deux de ses dispositifs, menés en partenariat avec le ministère de la Ville, répondent parfaitement aux objectifs du programme VVV.

## **1- Le dispositif PASSEURS D'IMAGES**<sup>1</sup>

Il s'agit d'un dispositif d'éducation à l'image et au cinéma à vocation culturelle et sociale, mis en place de façon prioritaire dans le cadre de la politique de la ville.

Ce dispositif vise 3 objectifs :

- culturel, par un soutien et un encouragement au 7<sup>e</sup> art,
- social, en organisant des animations et des actions de qualité, à destination des jeunes et de leurs familles souvent éloignés géographiquement, socialement ou économiquement de la culture,
- éducatif, par la sensibilisation et l'initiation à l'analyse et à la pratique des images.

Le dispositif s'inscrit dans le cadre d'un **protocole d'accord**<sup>2</sup> signé le 26 octobre 2009 entre :

- Le ministère de la culture et de la communication
- Le secrétariat général du comité interministériel des Villes (SG CIV)
- Le centre national du cinéma et de l'image animée (CNC)
- L'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé)
- Le ministère chargé de la jeunesse

Inscrite dans les conventions de développement cinématographique et audiovisuel conclues entre l'État et les régions, l'opération s'étend sur tout le territoire national en s'appuyant sur de très nombreux partenariats engagés avec les collectivités locales, les salles de cinéma, les associations professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel et les associations à vocation sociale ou d'insertion.

Les projets sont construits au niveau local avec le soutien des coordinations régionales. Ce programme s'appuie sur des coordinateurs régionaux missionnés par les directions régionales des affaires culturelles.

---

<sup>1</sup> Toutes les informations sur ce dispositif sont disponibles sur le site : <http://www.passeursdimages.fr/>

<sup>2</sup> Le protocole est disponible sur le site du CNC [www.cnc.fr](http://www.cnc.fr) dans l'espace ressources/publications. Le document est enregistré à la date du 10/12/2009.

## **2- Les Portes du temps**<sup>3</sup>

Partant de la conviction que le temps de loisirs peut être culturel, les « Portes du temps », dispositif conjointement porté par le ministère de la Culture et de la Communication et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé), favorise la sensibilisation des jeunes aux patrimoines d'hier et d'aujourd'hui.

Ce dispositif a vocation à toucher les jeunes qui ne partent pas en vacances pendant les congés scolaires. L'opération « Portes du temps » se situe dans une approche pluridisciplinaire d'interprétation du patrimoine, des collections et de l'histoire qui s'appuie largement sur les arts vivants. Il s'agit de démontrer que le patrimoine est une source d'inspiration pour la création d'aujourd'hui et qu'il renvoie à des questions d'actualité dans la vie de chaque jeune.

Les structures d'accueil des jeunes, les réseaux de l'éducation populaire et l'ensemble des acteurs de la solidarité qui agissent plus spécifiquement auprès des populations en difficultés sociales sont au centre de ce dispositif comme partenaires et relais notamment des sites culturels.

---

<sup>3</sup> Toutes les informations sur ce programme sont disponibles sur le site :  
<http://lesportesdutemps.culture.gouv.fr/>

# **SERVICE DES DROITS DES FEMMES ET DE L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES - DIRECTION GENERALE DE LA COHESION SOCIALE**

La promotion de la mixité participe à la lutte contre les stéréotypes de genre dans la vie personnelle, sociale et professionnelle.

La mixité est l'un des piliers de l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons, un facteur incontournable de la socialisation des enfants et des adolescent-e-s pour les éduquer à l'égalité entre les hommes et les femmes, au respect de soi-même et des autres. Le dispositif Ville Vie Vacances s'appuie sur ce principe.

Il arrive cependant que sur le terrain, la mixité donne lieu à des comportements sexistes et violents notamment à l'encontre des jeunes filles.

Il est donc nécessaire que la promotion de l'égalité entre les filles et les garçons et de la mixité soit accompagnée par des animateurs et animatrices sensibilisé-e-s et formé-e-s. Dans ce cadre, il convient de mener des actions en faveur des encadrant-e-s, des jeunes et aussi de leur famille dans les domaines suivants :

- l'éducation à la mixité, à la sexualité et à la vie affective,
- l'identification des stéréotypes sexistes,
- la prévention des risques sexuels,
- la lutte contre les agressions sexuelles,
- la prévention des comportements prostitutionnels

Seront ainsi encouragées les actions qui tendent à mettre en valeur des notions telles que le respect en particulier entre les garçons et les filles, la citoyenneté, la tolérance et l'engagement ainsi que l'éducation à l'environnement durable.

Vous veillerez autant à la mixité des participant-e-s qu'à celle des encadrant-e-s notamment par une offre diversifiée des activités.

En outre, d'autres actions visant à la diversification des choix d'orientation professionnelle des filles et des garçons peuvent utilement être soutenues dans le cadre des chantiers éducatifs ou à la faveur des activités culturelles ou touristiques.

La crainte des comportements sexistes et/ou violents peut freiner l'adhésion des filles et de leurs familles au dispositif VVV. C'est pour cette raison que la mixité a constitué une priorité transversale dans les précédentes instructions, mesure qui a permis d'accroître la participation des jeunes filles au dispositif VVV qui est passée de 24 % en 2006 à 38.9 % en 2012. Afin d'atteindre l'objectif de 50% fixé pour le programme VVV, cet effort doit être poursuivi et consolidé, en particulier dans les quartiers populaires et en direction des jeunes filles en risque de délinquance.

En conséquence, la variété des activités proposées aux jeunes doit répondre autant aux attentes des garçons que des filles. Il convient d'être très attentif à la situation des départements les plus éloignés de l'objectif de 50 % de participation des jeunes filles dans les actions. En outre, la mixité doit concerner toutes les tranches d'âges, et en particulier les jeunes de 16 à 25 ans.

Les délégué-e-s régionaux-ales (SGAR) et les chargé-e-s de mission départementaux -les (DDI) aux droits des femmes et à l'égalité, dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale de l'Etat, mettent en œuvre la politique publique interministérielle des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes. Ils et elles sont chargé-e-s de veiller, au sein des cellules départementales du dispositif VVV, à ce que le plus grand nombre de jeunes filles puisse en bénéficier et à ce que les activités proposées favorisent l'éducation au respect et à l'égalité entre les filles et les garçons. La lutte contre les stéréotypes sexistes constitue en effet un des objectifs majeurs de la politique interministérielle pour l'égalité entre les femmes et les hommes à soutenir dans le cadre de formations des équipes d'animation.

Ils doivent en outre être en mesure de coordonner un certain nombre d'actions collectives innovantes. Ainsi, ils peuvent mettre en œuvre toute mesure incitative et notamment avoir recours aux acteurs et actrices de terrain ainsi qu'à leurs partenaires institutionnels et associatifs habituels pour amener les jeunes filles et leurs familles à mieux apprécier les activités proposées.

# **DELEGATION POUR LES RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE ET LES PARTENARIATS - POLE VOLONTARIAT - MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES**

Le ministère des affaires étrangères participera de nouveau au programme Ville, Vie, Vacances (VVV) en 2014, en favorisant la réalisation de projets de développement concernant des groupes de jeunes en difficulté et/ou issus des quartiers sensibles.

Pour sa part, l'agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acisé) est chargée depuis 2007 de la mise en œuvre opérationnelle du programme VVV pour lequel vous pouvez mobiliser les crédits d'intervention fongibles de la politique de la ville. En 2013, le ministère a attribué 365 000 € à ce dispositif. Près de 600 jeunes, garçons et filles, âgés de 15 à 25 ans, ont ainsi pu participer à 55 projets, avec leurs partenaires, en Afrique subsaharienne principalement mais également à Cuba, en Afrique du Sud, au Maroc, au Cambodge, aux Comores, à Haïti, en Argentine, au Vietnam, et en France.

En vertu de la procédure d'instruction des dossiers VVV/SI, la cellule départementale VVV ou à défaut les services compétents de la préfecture ou la DDCS/DDCSPP doivent être saisis préalablement par les porteurs de projets. En effet, la cellule départementale doit obligatoirement émettre un avis sur la qualité du projet et plus particulièrement sur sa partie française (actions de l'association, jeunes, préparation du projet) et accorder ou non une subvention concernant cette seule partie française du projet.

Les crédits du ministère des Affaires étrangères sont, quant à eux, mobilisés sur des actions de solidarité internationale impliquant des jeunes en difficulté, notamment pour la prise en charge des dépenses locales du projet (frais de séjour, matériaux et fournitures, déplacements intérieurs...).

Afin d'améliorer les délais d'instruction des dossiers, le Comité national d'examen paritaire (liste des membres en pièce jointe) a établi un calendrier de ses réunions et a fixé les dates de dépôt des dossiers en fonction de la période de réalisation des actions des groupes de jeunes (cf. ci-après).

Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir, compte tenu de la spécificité des chantiers internationaux, inviter la cellule départementale VVV à rendre ses avis dans le respect de ce calendrier, les décisions du Comité national d'examen paritaire VVV/SI étant dépendantes des avis des cellules. Ces avis seront transmis par la cellule au FONJEP dans les meilleurs délais précédant la tenue du Comité d'examen paritaire.

Nous vous rappelons que l'octroi de subventions par le ministère des Affaires étrangères, après accord du Comité national d'examen paritaire, ne sera confirmé qu'avec l'avis positif de la cellule départementale VVV.

En mai 2014, dans le cadre de l'instruction des projets devant se dérouler au cours de l'été 2014, le ministère des Affaires étrangères organisera de nouveau la tenue de jurys régionaux.

Des représentants du Comité national d'examen paritaire, dont fait partie l'Acisé (en attendant la création du CGET), se déplaceront en région pour entendre les groupes présenter leur projet au cours d'entretiens d'une trentaine de minutes.

Les cellules départementales et les services déconcentrés de l'Etat (services de la préfecture, directions départementales de la cohésion sociale) seront de nouveau invités à participer à ces jurys.

Le calendrier prévisionnel pour la tenue de ces jurys régionaux sera établi dans le courant du mois de mars et sera consultable sur le site du FONJEP. Ces jurys se dérouleront dès la fin avril pour se terminer à la fin du mois de mai. Nous vous remercions donc de bien vouloir inviter la cellule VVV de votre département à communiquer au FONJEP (Françoise Blanchouin : [fblanchouin@fonjep.org](mailto:fblanchouin@fonjep.org), 01 43 13 10 42), leurs éventuelles disponibilités pour participer à ces jurys régionaux.

En outre, nous vous remercions de bien vouloir désigner un interlocuteur au sein de la cellule VVV de votre département et d'en indiquer ses coordonnées.

La Note technique établie par le comité national d'examen paritaire VVV/SI, qui indique de manière précise les modalités d'instruction des dossiers VVV/SI, ainsi que le calendrier des activités 2014, sont disponibles sur le site du Fonjep : [www.fonjep.org](http://www.fonjep.org), rubrique Solidarité internationale.

La délégation pour les relations avec la société civile et les partenariats/pôle volontariat du MAE, en lien avec l'Acisé, s'emploiera à assurer une bonne information au sujet des projets retenus et des cofinancements accordés. Une large diffusion de ces opérations, exemples d'actions coordonnées et pertinentes menées en collaboration avec les autres administrations, sera de fait particulièrement utile.

\* \* \*

#### Calendrier de dépôt des dossiers 2014

Période de réalisation des actions	Date limite de dépôt des dossiers	Date des Comités
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2014	4 novembre 2013	6 décembre 2013
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2014	17 janvier 2014	21 février 2014
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2014	7 mars 2014	Jurys en région avril/mai Comités nationaux JSI et VVV/SI : fin mai 2014
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2014	4 juillet 2014	8 septembre 2014

#### Calendrier prévisionnel 2015

Période de réalisation des actions	Date limite de dépôt des dossiers	Date des Comités
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2015	3 novembre 2014	8 décembre 2014
Du 1 <sup>er</sup> avril au 30 juin 2015	19 janvier 2015	20 février 2015
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015	9 mars 2015	Jurys en région avril/mai Comités nationaux JSI et VVV/SI : fin mai 2015
Du 1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2015	6 juillet 2015	4 septembre 2015



**Décentralisation de l'examen des dossiers VVV/SI (dossiers d'été)  
Jurys de printemps en région  
Procédure 2014**

- ◆ **Période** : avril/mai 2014
  
- ◆ **Lieu** : les jurys pourraient avoir lieu dans les principales villes de 5 grandes régions (par exemple Lyon, Marseille ou Montpellier, Rennes, Lille, Bordeaux ou Toulouse). Le choix pourra se faire en fonction de la domiciliation des associations porteuses de projets afin de réduire au maximum leurs déplacements pour présenter leur projet au jury.
  
- ◆ **Public ciblé** : les associations porteuses d'un projet VVV/SI devant se dérouler durant la période d'été. Les jeunes présenteront eux-mêmes l'action qu'ils préparent. Par conséquent, la présence d'au moins un jeune est fortement recommandée.
  
- ◆ **Déroulement et durée de l'entretien** : environ 30 mn maximum par projet (avec 10 mn de présentation et 10 à 15 mn de discussion avec les membres du jury).
  
- ◆ **Composition du jury** :
  - 2 à 4 membres du Comité paritaire national VVV/SI (selon le nombre de projets à étudier), 1 représentant du FONJEP qui assure pour le MAE le secrétariat technique et financier du programme,
  - des représentants des cellules VVV des départements concernés,
  - des représentants des collectivités territoriales (conseil régional, conseils généraux),
  - des représentants des services déconcentrés de l'Etat impliqués dans l'examen des dossiers VVV/SI au niveau départemental ou régional (DDCS/DDCSPP/DDPJJ...) ainsi que des CAF...
  
- ◆ **Spécificités** : cette présentation orale de leur projet par les jeunes eux-mêmes sera fortement encouragée mais n'aura pas de caractère obligatoire
  
- ◆ **Décision du jury** : les décisions des jurys en région sont des décisions de principe, elles devront être validées par le Comité paritaire national qui se réunira une fois les jurys déconcentrés terminés et qui présentera des propositions définitives au ministère des Affaires étrangères pour décision finale.